

# LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE D'INFORMATION DU DAHOMEY

26e année - Numéro 376

Mai 1972 - 25 Francs CFA

## A l'Enseignement Catholique Dahoméen, QUE RESERVE L'AVENIR ?

La première école au Dahomey a été ouverte à Ouidah en 1680 par les Pères portugais.

Cette école a été relancée le 10 février 1862 à Ouidah, toujours en portugais, mais par des missionnaires français.

En 1865, Porto-Novo reçoit sa première école, catholique bien sûr, avec un enseignement en français.

En 1888, l'école de Ouidah devient française elle aussi.

C'est en 1908 seulement que l'école laïque arrive au Dahomey. Ce fut l'école des garçons de Ouidah, ouverte par arrêté du 18 janvier.

L'École Catholique avait précédé de plus de deux cents ans.

### DES MOYENS DE SUBSISTENCE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

A l'origine et pendant longtemps, le plus clair des subсидes venait des dons des chrétiens d'Europe et des parents des missionnaires. L'enseignement était donné par les pères eux-mêmes.

L'œuvre scolaire s'étendant de plus en plus, les pères font appel à des Collaborateurs de plus en plus nombreux ; les charges financières s'élargissent. Sous certaine pression, l'Administration Coloniale, qui avait lancé les écoles laïques, songe enfin à aider l'Enseignement Catholique.

En 1932 est octroyée à l'École Catholique la première subvention. Cette aide ne sera pas constante.

En 1948, sous la pression des Conseillers généraux, le Gouverneur Général de l'A.O.F., par arrêté général en date du 7 juin, rendait permanente l'aide du Gouvernement à l'École Catholique.

Les subventions alors octroyées contribuaient à couvrir non seulement les dépenses de personnel, mais aussi celles "du matériel d'outillage d'enseignement professionnel, matériel ou agricole, et de fournitures scolaires", article 3 de l'arrêté général cité ci-dessus.

Les subventions devaient en principe couvrir les divers pôles de dépenses de l'école, mais les responsables ecclésiastiques les réservaient uniquement à la paye des maîtres, cependant leur montant ne suffisait pas pour supporter entièrement les dépenses de personnel.

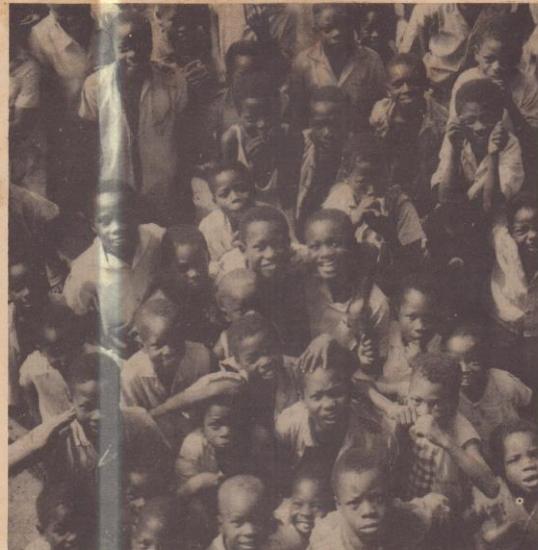
En 1959, sur la requête du Représentant Territorial des Ecoles Catholiques du Dahomey, le décret du 13 mars a accordé au personnel de l'Enseignement Privé autorisé, une subvention égale aux 60 % du montant des soldes complètes du personnel de même catégorie appartenant à l'Enseignement Public (article 2 du décret).

Par cet acte le Gouvernement a fixé les conditions d'avancement des maîtres et a

### ET PUISQU'IL EN EST QUESTION...

Pendez pas, graciez ! Pendez, plus gracier ! Je ne me rappelle plus lequel de mes vénérés professeurs de français aimait à citer ces formules pour illustrer l'importance lugubre d'une virgule mal placée dans le texte d'un télégramme de recours en grâce a pu avoir pour le coup d'un condamné à mort. Où qu'il se trouve à

(Suite en page 2)



La Santé, l'Enseignement sont deux services sociaux au sein desquels la grève n'est pas souhaitable. Une minute qui s'y perd, ne porte-t-elle pas préjudice à bien de choses ? Les vrais perdants de la grève dans ces emplois ne sont-ils toujours pas les malades et les élèves ?

maintenu le principe de la participation aux cotisations de la Caisse des Allocations Familiales.

En 1964, une loi du 11 août réglemente l'Enseignement privé au Dahomey.

Les décrets du 11 septembre 1964 et du 9 septembre 1967 fixent les modalités d'application de cette loi.

La nouvelle réglementation a maintenu le taux de la subvention à 60 %, taux pouvant être réduit par le Ministre de l'Education Nationale, après avis du Ministre des Finances. La réglementation donne aussi aux maîtres de l'Enseignement privé des assimilations et passe sous silence le principe de la participation aux cotisations de la Caisse des Allocations Familiales.

#### NAISSANCE DES GRAVES DIFFICULTES FINANCIERES

En 1965, naissent les graves difficultés financières à la suite des mesures d'austérité

et de l'application de la nouvelle réglementation :

- blocage des subventions,
- prise en charge par l'Enseignement privé des cotisations pour la Caisse de Compensation des Prestations Familiales,
- rénovation du personnel,
- succès des maîtres aux examens professionnels.

La situation financière devenant de plus en plus grave, les Evêques devaient signi-



### ETRE MINISTRE !

Comme toi lecteur j'étais accroché à un poste de radio. Ce soir de mai, lorsque la presse et le gouvernement se sont livrés la dure bataille qui eut lieu autour d'une Table ronde. L'enjeu était la Charte du Conseil Présidentiel qu'il fallait interpréter s'agissant surtout de la perspective d'un remaniement ministériel. En d'autres temps et en d'autres lieux, le problème ne se serait même pas posé, car le principe du remaniement ministériel est acquis comme un instrument aux mains du Chef de l'Etat qui, au gré des circonstances peut s'en servir pour opérer un changement dans la composition de l'équipe gouvernementale. En ce qui concerne le gouvernement dahoméen, il ne saurait y avoir d'équivoque sur le principe. Mais c'est dans son application pratique qu'il se présente quelques difficultés qui, d'ailleurs, ne sont pas insurmontables. En effet, les ministres du gouvernement sont proposés par chacun des membres du Conseil représentant les tendances politiques du pays. Ainsi chaque ministre étant plus ou moins parenté par un des trois Présidents, il faudrait au préalable, un accord des membres du Conseil pour un remaniement. Autrement dit, sur proposition du Président du Conseil Présidentiel, et après approbation des deux autres membres, le gouvernement peut être remanié en partie ou totalement. La seule exception à faire, concerne le Ministère de l'Intérieur qui est sous la tutelle directe du Président en exercice.

A la table ronde à laquelle je me référerais tantôt, l'impression qui avait prévalu était qu'on n'avait pas suffisamment mis l'accent sur ces principes qui sont assez implicites dans la Charte. La plupart des membres du Gouvernement qui sont intervenus sur le point du remaniement ont plutôt fait croire qu'il s'agissait de défendre un portefeuille dont le titulaire se sentait menacé à titre personnel. Sans vouloir trop insister sur certaines réactions malheureuses où l'on devi-

(Suite en page 2)

(Suite en page 4)

## UDAL : Priorité à la formation humaine des militants et des responsables

Dans l'ancien bâtiment qui abritait la chapelle de St Michel (paroisse) les 29 et 30 avril, s'est tenue la deuxième assemblée générale de l'Union Dahoméenne d'Apostolat des laïcs (U.D.A.L.)

L'U.D.A.L. qui se propose entre autres de regrouper dans un rassemblement organique et constructif en vue de leur coordination, tous les mouvements d'apostolat des laïcs du Dahomey en respectant leur autonomie de canaliser les efforts des mouvements membres en vue d'une action plus efficace avec les soucis majeurs de l'Eglise du Dahomey - d'entreprendre des réalisations d'intérêt civique - d'éveiller la conscience des responsables et militants à l'Union profonde de leur vie dans l'Eglise et dans la cité pour en porter témoignage, regroupe les mouvements d'action catholique du Dahomey. Elle a été mise sur pied le 16 février 1969 dans l'esprit du renouveau apporté par le Concile Vatican II et dans la ligne du décret sur l'apostolat des laïcs.

Dans sa ligne de recherche et d'adaptation, sa deuxième assemblée générale a connu pour thème central : Le rôle du laïc dans la Croissance de l'Eglise - sujet de la conférence donnée à l'ouverture de ladite assemblée par M. Jean Pliya.

De cette conférence et des travaux en commission qui ont suivis, on peut dégager quelques grandes lignes. La priorité doit être donnée à la formation humaine des militants et des responsables, pour faire des hommes et des femmes équilibrés, connaissant les réalités économiques, sociales, politiques et culturelles et les techniques de l'homme d'action.

Il est souligné que chaque mouvement ait ses aumôneries diocésaines et nationales - l'U.D.A.L. doit exister à la base, dans les paroisses, sinon son organisation diocésaine et nationale ne signifie rien : les sections locales des mouvements doivent travailler en union étroite avec le curé et l'U.D.A.L. paroissiale doit avoir un représentant dans le Conseil paroissial.

A l'issue des travaux, un nouveau bureau national a été élu. Il a pour Responsable nationale M. Antoine Sodé Amoussou de l'équipe enseignante.

Le mandat de l'actuel bureau est de deux ans.

## ANNIVERSAIRE A LA CROIX ROUGE DAHOMEENNE

La Section de la Croix Rouge de Cotonou a commémoré avec éclat le 113ème anniversaire du Comité International de la Croix Rouge. Fondée par Henri Dunant le 24 juin 1859, cette organisation est devenue réalité et charité. Cette fête, depuis huit années, a lieu régulièrement à Cotonou avec le concours des membres de la Croix Rouge des Secouristes, de la Jeunesse Croix Rouge et des honorables bienfaiteurs de cette grande œuvre sociale. En plus de ses tâches traditionnelles, la Croix Rouge Dahoméenne participe au programme du Développement national.

Le 14 mai 1972, c'est sous une petite pluie intermitte que le défilé des Secouristes a eu lieu pour marquer l'anniversaire de l'œuvre. Retardé par les intempéries, nous sommes partis du Centre "Développement et Culture", coupant le boulevard St Michel et prenant tout le long de l'artère principale Mgr François Steinmetz. Au son de la fanfare, les pas cadencés résonnent gaîment sur la chaussée. Après 2 H 30 de marche, le défilé a regagné son siège social pour un intime rafraîchissement.

### Réabonnez-vous !

Chaque semaine vous pouvez gagner 50 millions F. CFA. LE GROS LOT à chaque tranche hebdomadaire il est prévu plus de 470 millions de F.CFA soit 150 à 188000 lots à répartir entre les gagnants.  
Il vous suffit d'attendre, tenter votre chance à la LOTERIE NATIONALE  
2 Carnets de 10 billets : 3250 F CFA  
1/2 Carnet : 1750 F CFA  
(envoi recommandé, liste tirage officiel compris)  
**ABONNEZ VOUS ! GROUPEZ-VOUS ! VOUS MULTIPLIEREZ VOS CHANCES**  
Détaillez vos commandes aux talons des mandats et chèques adressés à :  
Mme DESMARTHON  
45-BOISSEAU (Lyon) C.P. 671.367  
675 en 810 ou 1000 F. CFA etc de lots fantastiques tranches spéciales ATTEIGNANT 125 MILLIONS F CFA.  
Participation immédiate et renseignements contre 400 F. Cfa  
Ecrivez d'urgence en joignant 450 F CFA.

## ET PUISQU'IL EN EST QUESTION...

(Suite de la première page)

l'heure actuelle, je voudrais que mon précepteur sache que son souvenir est redevenu vivace dans mon esprit grâce aux diverses péripéties qui ont marqué notre vie nationale depuis le 23 février jusqu'à la sentence exécutoire rendue le 16 mai par la Justice militaire<sup>1</sup>. En évoquant ces réminiscences purement scolastiques, je n'ai pu résister à la tentation de réfléchir quelque peu à un dilemme dont l'aspect éthique ne manque pas de torturer bien des consciences. Ici, lorsqu'il s'agit de l'exécution de la peine capitale, on peut être tenté (selon le côté où l'on se trouve par rapport au gibet) de faire la différence entre la morale religieuse et la morale politique. Pour l'"Ecclésiaste", la cause est entendue: Dieu ne veut pas la mort du pécheur; il n'appartient pas à l'homme de disposer de la vie. A ceci, j'ajouterais avec beaucoup de circonspection : sauf en état de légitime défense. En politique, si je ne me trompe, la loi peut permettre aux Pouvoirs publics et au Peuple de disposer de la peine capitale pour débarrasser la société d'un individu mortellement nuisible à la cause de la paix. Une fois le sacrifice fait, on est en droit d's'attendre à ce que le sang répandu nous purifie tous et nous mette à jamais à l'abri du mal. Mais Hélas ! Le spectacle macabre de corps gisant au poteau n'a jamais découragé le crime. Il semble au contraire qu'une certaine accoutumance aux exécutions enfleraient à la chose la force de dissuasion qu'on voudrait lui donner.

C'est à dessein que je me suis gardé de tout commentaire sur ce qui se dit du caractère du délit et de l'indépen-

## SIRUS

(Suite de la première page)

naît comme un attachement avide à une place pour laquelle nul ne peut prétendre avoir un monopole quelconque, ministre signifiant "serviteur" dans son acceptation première, il importe de mettre l'accent sur un mal qui ronge le Dahoméen dans ce qu'il lui reste de sens critique et d'esprit nationaliste. On en est presque arrivé à considérer le portefeuille ministériel, le poste d'Amiral, de la Direction général d'une Société d'Etat comme le dernier point de chute de tous ceux qui ne se sentent plus aucun compétence pour d'autres secteurs de l'activité nationale, étant bien entendu que pour eux toute référence à un retour éventuel à leur corps d'origine serait la preuve d'une malveillance caractérisée. Cet état d'esprit est déjà si ancré dans nos mœurs et dans nos mentalités qu'il suffit de demander aux enfants des écoles quelle profession ils voudraient exercer plus tard dans la vie pour s'entendre répondre : Ministre. Avec un peu plus de perspicacité, ils diront bientôt je suis fatigué d'aller à l'école, je veux être Ministre !

dance de la cour qui a eu à en juger le mai dernier. C'est là un engrenage il vaut mieux ne pas mettre son doigt. Dans le doute, il est toujours permis d'abstenir. Je me permettrai seulement de mettre la virgule au bon droit pour ne pas trahir le télégramme dont me parlait mon professeur : Pas de pas, graciez !

L. C.

LE LIVRE AFRICAIN  
13, rue de Sèvres, Paris - 6e  
Tél. 222-90-36  
C.C.P. Paris 32-97-47

## ET LA ROUE TOURNE...

Le Centre Panafricain de Formation Coopérative est une création du Centre Afro-Américain de travail (C.A.A.T.).

L'ambition de ce Centre est grande. Elle s'inscrit dans le cadre de la lutte pour le développement économique et social de l'Afrique. Clair il est que le développement du continent africain ne pourra se réaliser, sans la participation des forces productives.

Et c'est sur la route de cette grande ambition que, ouvert, le 16 juin 1972, le Centre Panafricain de Formation Coopérative, vient de clore son cours de trois mois de l'an 1972.

Du 15 mai au 13 juin 1972, son cours a été dispensé à 31 stagiaires répartis comme suit : 3 de l'Angola, 1 Burundi, 3 du Dahomey, 2 du Gabon, 3 de la Haute-Volta, 2 de l'île Maurice, 2 du Niger, 2 de la R.C.A., 1 Sénégal, 3 du Tchad, 2 du Togo, 3 du Zaïre, 2 de Madagascar et 1 la Côte d'Ivoire.

Les stagiaires de ces 14 Etats, lors de la remise de diplômes le dernier promis de faire fructifier leur pays les expériences acquises au Dahomey.

Suivant les conseils du Directeur adjoint de l'organisme, M. l'abbé Dominique COCO, ils resteront en contact avec le Centre pour toutes les futurs éventualités.

### EN BREF... EN BREF... EN BREF...

• A partir de 1975, les pays-membres du Marché Commun ne pourront plus conclure d'accords isolément ; ce sont les autorités de Bruxelles qui décideront de la passation de tous les accords commerciaux valables pour tous les pays-membres.



Nous inaugurons, ce mois, une chronique juridique. Elle est la vôtre. Vous avez des problèmes juridiques avec votre patron, votre employé, votre propriétaire etc.. Soumettez-les nous. Nous n'entendons pas nous substituer à vos avocats, mais comme tous les problèmes ne peuvent être résolus par eux, nous pensons que nous pouvons cheminer avec eux sans concurrence. Avec l'aide de nos amis juristes. Nous essaierons de résoudre avec vous et pour vous vos difficultés dans la plus complète discrétion et dans l'anonymat total.

Nous ne voulons pas non plus entrer en compétition avec le quotidien national dans sa chronique judiciaire hebdomadaire, ni avec les émissions que Radio Dahomey peut avoir à organiser.

Le chapitre cette fois-ci sera à caractère social.

Le chômage, chez nous, est devenu un mal endémique. L'une des causes est l'exode rural. Les autorités en sont pourtant conscientes. A preuve, le discours de politique générale du Président Ahomadégbé : "Aucun effort ne sera de trop pour doter nos campagnes de l'infrastructure adéquate afin d'améliorer les conditions de vie matérielle et morale de nos masses rurales, et surtout des jeunes ruraux car il importe de freiner l'exode rural, ce phénomène qui devient de plus en plus angoissant puisque ses moindres conséquences ne sont pas sans surprenant incontrôlé de nos villes, et notamment de Cotonou, avec l'insécurité qu'elle entraîne, la délinquance qu'elle encendre et développe".

Des familles entières débarquent dans une grande ville. Le chef de famille pense trouver un petit travail. N'en trouvant pas il accepte n'importe quoi, ce qui entraîne l'exploitation par le patron. Parmi ceux-là qui sont exploités il y a ceux qui sont à des salaires

de misère ; alors pour se donner bonne conscience, l'employeur se persuade qu'il vaux mieux gagner peu que de rien avoir du tout, il y a aussi ceux qui sont embauchés à la journée. C'est un cas comme ce dernier que nous avons choisi de vous présenter. Dosso Alioudou a été engagé le 9 septembre 1959 en qualité de manœuvre, pour être licencié le 23 juin 1968, après avoir travaillé pour la Société SOTO durant plus de 9 ans comme manœuvre puis comme commis au tarif de 400 francs par jour. L'employé entend se voir accorder tous les avantages des travailleurs employés à titre permanent, invoquant à cet égard les dispositions de la convention collective du Commerce : "Le travailleur journalier payé à la journée après 6 mois de travail régulier et continu chez le même employeur a droit d'être considéré par celui-ci comme permanent." L'employé par conséquent réclame le préavis, l'indemnité compensatrice de congés payés, l'indemnité de licenciement et des dommages intérêts pour licenciement abusif.

La SOTO refuse de payer, car pour elle, Alioudou malgré son ancienneté, demeurait un travailleur journalier occasionnel.

La Cour d'Appel de Cotonou a établi le principe que ce travailleur est un employé régulier par un contrat à durée indéterminée et, à ce titre, a droit, s'il n'a commis aucune faute inexcusable justifiant son licenciement, aux priviléges consentis aux travailleurs permanents.

"Le journalier, dit la Cour d'Appel, est un travailleur qui offre ses services occasionnellement, pour un temps limité, à la journée ; engagé le matin il est débauché et payé le soir, libre de se présenter ou non à l'embauche le lendemain".

Mais en réalité l'ouvrier se présente toujours le jour suivant le marché de l'emploi étant bien réduit. La Cour de stimuler la pratique qui consiste chez les employeurs à embaucher des ouvriers à la journée pendant des mois et même des années, "Ce recours systématique à l'emploi de journaliers permet en de nombreux cas de tourner la législation du travail". Par réaction contre de tels agissements et pour protéger le travailleur qui est en position d'infériorité il a été admis que la constance de fait de l'emploi d'un journalier pendant une durée prolongée lui confère la qualité de travailleur titulaire d'un contrat à durée indéterminée. Ainsi Dosso Alioudou a été régulièrement embauché, jour après jour, mois après mois, par la SOTO et ce durant plus de 9 ans. Par conséquent à des contrats à durée déterminée, journaliers, s'est substitué, au fil des mois et des années, un contrat de travail à durée indéterminée garantissant au travailleur les avantages accordés par le Code du Travail.

Acheter "LA CROIX" c'est bien ! S'y abonner est pourtant mieux.

## Le Guide Néret des diplômes

Ce nouveau Guide Néret vient de paraître. Il rassemble pour la première fois une documentation considérable :

- la nomenclature des titres, brevets, certificats, diplômes, délivrés en France. Pour chaque article : mention des textes réglementaires, conditions succinctes d'obtention, durée et nature des études ;
- la réglementation des "équivalences" entre diplômes décernés en France : titres dispensant du baccalauréat pour accéder à l'enseignement supérieur, titres dispensant du D.U.E.L. ou du D.U.E.S., titres reconnus équivalents par l'Administration pour pouvoir postuler des emplois publics ;
- la nomenclature des titres étrangers permettant d'entreprendre ou de poursuivre, en France, des études supérieures.

**GUIDES NERET DES DIPLOMES :**  
27 F 00 en librairie, ou envoi franco, en recommandé, contre versement de la somme de 30 F 00, par chèque bancaire, mandat, ou au C.C.P. Paris 12 884, 54 des EDITIONS ET GUIDES NERET, 23, rue de Chabrol, PARIS 10e B.P. 59 - X.

## TRIBUNE LIBRE

(Les idées émises ici n'engagent que leur auteur)

### NI CHAUD, NI FROID, JE TE VOMIRAI

par Berlin AHOUDI

Les tempêtes se succédaient, mettant tout le pays en transe. Après un grand tumulte, le Chef de Parti qui n'était pas un tyran ordonna :

"Il est temps que le chaud et le froid fusionnent dans le même creuset. J'ordonne maintenant la réconciliation..."

Prenant mon "poste de commandement opérationnel" pour un poste de réconciliation avant tout, moi qui n'ai jamais milité dans les rangs, je me mis en devoir de réconcilier ; par vocation et pas conviction. J'étais content. Car disais-je, la fusion rendrait tout le troupeau tiède : étant entendu que tiédeur n'exclut pas ardeur.

Nous formerions tous non une échelle fixe avec des échelons condamnés. Mais une échelle roulante avec des échelons mouvant de bas en haut. Ceux qui ont atteint le sommet descendent : l'échelle roulant toujours. Miracle de la réconciliation.

Plus de "bardeourdes" toujours prêts à pourfendre des torts imaginaires. Plus de gauchistes dépenaillés : ces grognards contestataires et casseurs ! - Et les droitiotes mignards et casseurs ! ces petits bourgeois coriaces sur l'argent comme un juif ? Ils auraient disparu. De même que les voltigeurs, ces fumistes qui vont de droite à gauche, et de gauche à droite pour avoir toujours "gros ventre".

Devenus tous enfin des tièdes, Cocou peut aller chez Zannou, Boni peut fraterniser avec Kété et vice-versa. Jamais il n'y aura de transfuge puisque plus de droite, plus de gauche, plus d'extrême - gauche. Dans un coude à - coude émouvant, la grande chaîne tournera... une vraie concorde. Nombreux, très nombreux dans "la voie de la rationalité scientifique et technique nous ne saurions plus craindre l'impuissance des uns, la fourberie ou le cynisme object des autres. Tous au creux de la Vague et sur la crête, nous allons faire le pari... le seul qui vaille la peine...

Mais aussi tôt, sans trop comprendre, je fus éjecté de mon "PC opérationnel".

Retiré sur mes pénates tout en implorant Dieu, je méditai ces paroles de l'Apocalypse :

"Je connais ta conduite : tu n'es ni froid, ni chaud. Que n'es-tu l'un l'autre. Puisque tu es tiède, ni chaud ni froid, je vais te vomir de ma bouche". Piètre exégète, au surplus peu pratiquant, j'avoue ne pas comprendre, et je persistai dans ma tiédeur. Le Tout-puissant tint pitie de moi cependant ; puisque quelque seize mois plus tard, après une nouvelle tempête, je retrouvai mon "P.C. Opérationnel". Mais je ne variai point dans mon idéal dû "juste milieu". Je suis un incorrigible qui crois à la Justice et à l'impartialité des hommes. Le Chef de parti entre temps, installé sur le trône, et revenu de la plénitude du pouvoir insistait beaucoup pour ces re-

trouailles. Les Chefs de clan disaient eux-aussi la même chose. En écho, je préchais à nouveau la réconciliation.

Mais à nouveau, je fus éjecté, et les partisans de ricaner, de plastronner même. Alors seulement je compris. Je compris qu'en ce siècle de la propagande, il ne faut pas faire une place à la vérité de l'homme qui veut un empire. Le Général de Gaulle qui était aussi un croyant pratiquant a écrit quelque part dans ses Mémoires que "la perfection évangélique ne connaît pas à l'Empire".

Alors toi qui cherches la Justice, sache que dans l'action, il n'y a pas un critère du bien. Ce qui est véritable aujourd'hui est erreur demain. Le fait d'éclat est diversement apprécié dans le temps et dans l'espace.

L'homme, fût-il le meneur des foules, c'est un être borné. D'après Saint Paul, "il ne fait pas toujours le bien qu'il aime. Il fait le mal qu'il hait". Pour atteindre à la puissance, sa justice peut n'être qu'une parodie de justice. Souviens-toi que toutes les brebis doivent rester dans le même parc sous la même boulette. "Et qui n'est pas avec moi est contre moi". Pas de compromis entre le bien et le mal, entre le vrai et le faux, le juste et l'injuste. Tout ou rien. Qu'importe que "quiconque se sera de l'épée périsse par l'épée". Guerre à outrance au Viêt-Nam, était de guerre permanente au Moyen-Orient, tension ici, guerre civile là-bas. Partout, "l'apartheid" parce que "Noir, c'est noir - Blanc c'est blanc". Dans ce monde tourmenté, pas de place pour les sentimentalistes, les raisonneurs "ces idéologues", on n'a pas le temps pour écouter... On veut ceux qui furent, tête baissée, yeux fermés!

Tant pis que le coup provoque le contre-coup. Tant pis que le mal engendre le mal, que le bien engendre le bien ! Allez vous faire voir ailleurs avec votre morale de "choc en retour" ; "de moyens justes pour des causes justes. Pour une cause politique, "tous les moyens sont bons". Verré cet impératif, "la malfête" est tendu. Selon les circonstances, il est tantôt meilleurs et doux comme un chat ; tantôt, il est rude, agressif et tempétueux comme "un fou enragé".

Tout bien pesé... les brebis égarées sont irrémédiablement égarées. Elles sont condamnées à être dévorées par le loup. Malheur à l'homme qui tenterait de les rassembler dans une autre bergerie. Mais, c'est une question de responsabilité. Il faut choisir d'être au mieux ou au pire avec le chef de Parti. Pas de faux-fuyant, pas de demi-mesure. Tu n'as pas le Droit d'être un tiède dans la tempête. Ou je te vomirai de ma bouche".

Aussi ton intérêt commande d'être chaud, chaud jusqu'à l'incandescence pour cause, pour une valeur morale ou esthétique. Ou d'être indifférent, c'est-à-dire froid, froid jusqu'à la glace. Dans le premier cas, tu auras la paix des braves et des héros. Dans le second, la paix des humbles ou celles des esclaves.

Dans tous les cas, tu es responsable. Tu ne peux être tiède ou je te vomirai de ma bouche.

Ah ! tu ricanes !

Cotonou, le 18 mai 1972

## EN BREF

Après plusieurs années de recherches, le professeur Joseph Hoeslzenbein, médecin-chef d'un établissement hospitalier des environs de Münster (Westphalie) a élaboré un rein artificiel dont la pièce principale n'est pas

plus grosse qu'une boîte de cigarettes. Le professeur, est persuadé que cet appareil pourrait apporter une nette amélioration dans le traitement des urémiques. Depuis près d'un an le nouveau dialyseur fonctionne sans histoire dans l'hôpital du professeur Hoeslzenbein.

# A l'Enseignement Catholique Dahoméen, qu...

(Suite de la première page)

Cette initiative reprise par le Gouvernement du Conseil Présidentiel aboutit à la création en juin 1971 de deux Commissions Partiaires – une pour l'Enseignement Privé Confessionnel et l'autre pour l'Enseignement Privé Laïc.

À la cours des travaux de la commission partiaire, il a été demandé que :

« L'Etat doit proclamer, assurer et garantir la liberté de l'enseignement, mais cette liberté ne serait pas une liberté véritable si elle n'était réservée qu'aux favorisés de la fortune ».

« L'Education doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'éducation élémentaire et fondamentale.

« L'Etat doit veiller à la capacité de nos maîtres au niveau des études.

Le 20 avril 1972, le Chef de l'Etat a annoncé la décision du gouvernement en ce qui concerne le résultat des travaux de cette commission qui est :

1<sup>o</sup> - de débloquer les subventions de l'Enseignement privé en tenant compte de la qualification des maîtres reçus depuis 1969 aux examens professionnels.

2<sup>o</sup> - de subventionner les nouvelles créations d'établissements privés régulièrement autorisés

Cette décision n'a pas satisfait comme on le voit, la demande de nos maîtres à savoir : la parité de salaire avec ceux de leurs collègues de l'Enseignement Public.

Le Syndicat national des enseignants des écoles catholiques du Dahomey (SY.NE.CAD) a alors déclenché une grève illimitée à compter du 24 avril 1972 dans tous les établissements Catholiques du Dahomey et ce jusqu'au complet et concret règlement du problème. Les protestants devaient en partie rejoindre les nôtres dans cette bataille.

Après maintes réunions au niveau des parents d'élèves, des évêques et même du ministre du travail, les classes ont rouvert leurs portes le 19 mai dernier sans que les maîtres aient connu un résultat définitif.

Pour éclairer l'opinion publique sur les nombreux problèmes qui ont poussé à l'enseignement catholique, nous avons rencontré l'Abbé Georges Houyné Directeur National de l'Enseignement Catholique au Dahomey.

Q : Quand ils ont ouvert les premières écoles au Dahomey, les Pères se sont fait eux-mêmes institutrices. Plus tard, devant l'extinction de l'œuvre scolaire, ils ont dû faire appel à des collaborateurs laïcs. Grâce surtout à l'aide de bienfaiteurs qui ont couru à leur secours en ces débuts de l'évangélisation de notre pays, les Pères ont porté les écoles comme à bout de bras. Mais l'appel aux laïcs, n'a fait que compliquer les problèmes financiers. Ceux-ci n'ont cessé de se poser chaque année de façon plus aiguë. Pour faire face à cet état de chose, l'Etat apporte sa contribution, les Parents aussi. Et vous ? Que faites-vous ?

R : Je sais, mon cher ami, qu'on dit beaucoup de choses des écoles Catholiques depuis ces malheureuses grèves. Je m'eff

forcerai cependant de faire abstraction de l'amertrine que j'en ressens pour répondre simplement et sincèrement à vos questions.

Ce que nous faisons, nous, pour faire face à ces problèmes financiers, c'est de compléter ce qui manque à la somme des subventions gouvernementales par les contributions des parents pour boucler le budget déficitaire des écoles catholiques. Nos finances étant organisées au diocèse, ce complément, plus ou moins important suivant les diocèses, est à la charge de l'évêque. Les finances sont diocésaines. La solidarité ici, joue à l'intérieur du diocèse ; au niveau de la Nation ce n'est pas encore possible, et c'est dommage !

butions de Cotonou soutiennent aussi les écoles de filles Notre-Dame des Apôtres du Nord. C'est la solidarité chrétienne, l'exercice du partage fraternel. Quant aux autres écoles, comme je l'ai fait remarquer en répondant à votre première question, les finances sont diocésaines. La solidarité ici, joue à l'intérieur du diocèse ; au niveau de la Nation ce n'est pas encore possible, et c'est dommage !

Q : Vous acceptez des extensions quand bien même vous n'êtes pas subventionnés. Cela revient à dire que l'école primaire est rentable ?

R : Les extensions que nous acceptons, c'est toujours sur la pression des parents qui ne nous laissent pas de repos tant que nous n'avons pas inscrit leurs enfants. Mais attention, les maîtres ou maîtresses qui fonctionnent dans ces classes autorisées et demeurées sans subvention savent bien que leur salaire est très bas. Pour être payé ils ne peuvent compter que sur les contributions des élèves de leur classe, et, en bourse, cela n'assure pas grand-chose. Les parents de ces classes, en ce qui concerne les écoles de brousse du diocèse de Cotonou, par exemple en sont d'ailleurs très financièrement dépendants de la Direction diocésaine. C'est un pis-aller, une situation d'attente, parce que nous avons toujours pensé que le refus de la subvention ne pouvait être définitif.

Q : Les fondateurs d'écoles privées disent qu'ils vivent sur les contributions des enfants et ils vivent bien. Et alors, comment vous y prenez-vous ?

R : Remarquez que les fondateurs d'écoles privées ne vont pas s'installer n'importe où. Ils se cantonnent dans les villes et vous savez, je crois, que le taux de la contribution qui exigent des parents dépasse le double de ce que nous demandons. A part Cotonou et Porto-Novo, les contributions sont à des taux très faibles et ça ne rentre même pas ! (2) Sur les 214 écoles catholiques avec 1064 enseignants et enseignantes (3) qui couvrent toutes les régions du pays, 11 seulement sont dans la ville de Cotonou et 7 dans celle de Porto-Novo.

Alors... Et puis, les fondateurs d'écoles privées se disent satisfaits. Leurs enseignants tiennent-ils le même langage, eux qui sont constamment à nos trousses pour se faire réembaucher chez nous !

Q : Une classe autorisée n'est-elle pas automatiquement subventionnée ? Sinon, pourquoi alors parler d'extension des écoles ?

R : Il me semble avoir, tout à l'heure, pratiquement fourni une réponse à cette question. Mais il faut préciser. Les extensions que nous sommes amenés à demander sont des extensions nécessaires. Quand une école n'a qu'une classe et qu'il y a des enfants dans ce village ou le quartier, ce serait anormal d'etouffer l'école en la maintenant à une seule classe. Et depuis qu'en 1966 les subventions ont été finalement bloquées, nous n'avons pratiquement jamais créé d'école

nouvelle, nous en avons même fermé plusieurs (Gobada, Gbaffo, Savi etc.). Seulement nous a fallu laisser se développer les écoles qui menaçaient d'éclater à force de gonfler espérant que les subventions bloquées débloqueraien un jour. La subvention a été automatique autrefois, elle ne l'est plus depuis 1966.

Q : Il se dit dans la ville que vous ne versez pas aux maîtres ce que l'Etat vous remet. Il se dit aussi que vous présentez des états gonflés au gouvernement. Qu'en pensez-vous ?

R : Il suffit de consulter nos livres comptes pour se rendre à l'évidence ce qui est payé à l'ensemble des maîtres dépassé le total des subventions perçues. Comparez : en 1970-1971, subvention pour le personnel du primaire : 167 885,000 francs, salaire versé à ce personnel : 155 020, sans compter les charges sociales.

Il est vrai, parce que nous considérons que le véritable salaire de base est possible pour le moment de faire autre chose. C'est de cette subvention que nous retirons la participation de l'emploi à la caisse de retraite (2,4 %) et maintenant voici b un an – les divers impôts sur traitements et salaire dont l'Etat nous impose le barème. Ainsi, dans le cas d'un enseignant aucune indemnité, ce qu'il touche forcément inférieur à son salaire de base. En tout cas, ce qui lui est retenu est toujours dans nos caisses.

Présenter un état gonflé, ailleurs. C'est dire que le personnel de la Direction Générale de l'enseignement ne fait pas de travail, puisque, lorsqu'on présentait des états, chaque nom d'enseignant suivait son numéro d'autorisation, classe où il enseigne, et même du nom d'élèves dont il enseigne, de ses titres son indice. Il était difficile de troubler ce qui, prêtres, nous soyons de cette catégorie de citoyens.

Q : A l'issue de la dernière législature qui devrait aller jusqu'au plet et concret règlement de leur bûcher, les Protestants et les Lébomans ont fait un geste intéressant l'ordre de 20 % en faveur de leurs enseignants. Et vous ? Qu'en pensez-vous ?

R : Je ne veux pas regarder la marotte de mes voisins. Je connais la situation et je vous répète qu'elle est vide et totalement racée qu'elle est sur le point de se percer et donc de refuser toute cette cuisine !

Q : Encore une question. Rien ne démontre que c'est les anciens élèves des écoles catholiques qui se recrutent précisément parmi les farouches opposants à l'école catholique.

R : Là, vraiment veuillez me croire mais je ne partage absolument pas cet avis. C'est bien le contraire. Ils laissent sans doute, et semblent lui barrer officiellement, mais tous font les

(Suite en page)

(1) ECOLE CATHOLIQUE DU DAHOMEY - BILAN FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 1970 - 1971 (Détail pour le PRIMAIRE)

Origine	Diocèse Cotonou	Diocèse Porto-Novo	Diocèse Lokossa	Diocèse Abomey	Diocèse Parakou	Diocèse Nantingou	Direction Ecole Notre-Dame	Total du primaire	Direction Nationale	Les Cours Secondaires	Total
Subv. du gouvernement	28.565.868	33.043.822	17.733.685	28.736.447	11.270.376	13.302.811	35.216.400	167.869.409	582.720	28.748.598	197.1
Contribution scolaire	8.358.409	6.075.010	3.674.142	2.564.510	400.000	81.765	19.849.115	41.002.951		33.973.644	74.8
Bourses										61.717.500	61.7
Autre recette	50.184	318.024							368.208	191.031	
Total des recettes	38.974.461	39.436.856	21.407.827	31.300.957	11.670.376	13.384.576	55.065.515	209.240.568	773.751	124.439.742	334.1
Salaire du personnel...	32.098.056	35.406.413	19.305.827	32.586.505	11.264.466	12.464.116	41.901.414	185.026.800	134.800	61.476.311	246.1
Charges sociales...	5.091.696	4.751.418	2.593.000	4.900.606	1.847.058	1.916.142	5.958.144	25.780.064	399.637	4.272.504	31.1
Fonctionnement...	641.168	346.631	200.000	493.955	435.512	634.086	3.635.492	8.387.044	239.314	34.004.386	40.1
Reliquat des bourses	Ristourne contribution scolaire: 202.080							202.080		12.684.645	12.1
Dépenses extraordinaires	1.797.361	24.400	129.000	144.500	1.720.000	145.000	5.144.929	9.105.190		15.476.500	24.1
Total des dépenses	39.830.364	40.529.062	22.227.627	38.125.566	15.267.038	15.159.344	56.639.979	227.779.178	773.751	127.914.355	356.1
Balance	2.855.903	1.092.206	820.000	6.824.609	3.596.660	1.774.768	1.574.464	18.538.610	0	3.474.613	2.1







# monde - ainsi va le monde - ainsi va

## LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DE L'OUEST AFRICAIN EST NÉE

La Communauté économique de l'ouest africain est née après une semaine de travaux intensifs du Conseil des Ministres suivie de deux journées de délibérations "au sommet" des chefs des Etats concernés.

La nouvelle Communauté régionale qui, selon le Chef d'Etat du Mali, M. Moussa Traoré, offre "d'énormes Espérances" reliera dans l'avenir huit pays qui formeront une zone de commerce libre et de coopération économique. Cette nouvelle communauté, qui remplacera l'union douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest, accordera une importance primordiale au développement industriel et à la coordination des investissements.

Ce traité de soixante dix pages a été signé par les Présidents Houphouet-Boigny pour la Côte d'Ivoire, Léopold Senghor pour le Sénégal, Moktar Ould Daddah pour la Mauritanie, Diori Hamani pour le Niger, Moussa Traoré pour le Mali et Sangoulé Lamizana pour la Haute-Volta. Le ministre dahomien des finances, M. Chabi Kao, a signé ce document au nom de son gouvernement.

Le représentant du Togo, qui a maintenu le statut d'observateur de

son pays, n'a pas signé le traité.

Les cinquante causes du traité de la nouvelle communauté économique d'Afrique de l'Ouest portent sur trois grands domaines de la coopération:

1 - La coopération économique régionale - développement industriel, promotion des échanges, production et commercialisation du bétail, transports plus communications et financement des actions communautaires.

2 - Disposition concernant l'organisation des échanges commerciaux entre Etats-membres.

3 - Libre circulation des personnes et des capitaux.

Les chefs d'Etats sont convenus de se réunir à Bamako les vingt-sept et vingt-huit décembre pour signer les protocoles d'accords annexes au traité.

M. Houphouet-Boigny, Président de la Côte d'Ivoire a noté que, bien que les Etats signataires soient francophones, la communauté reste ouverte aux pays anglophones de la région.

## "ENTENTE" CORDIALE EN AFRIQUE

L'Afrique noire de langue française et de langue anglaise va faire l'objet d'une tentative entièrement nouvelle de coopération entre Paris et Londres. C'est du moins ce qu'annonce le "Journal de Genève" du 18 mai 1972 en précisant qu'il tient cette information "de bonne source".

Cette décision se serait matérialisée à l'occasion des échanges de vue qui ont eu lieu en marge du voyage en France de la reine Elizabeth II d'Angleterre.

En effet, la coopération en Afrique est considérée comme la tâche la fois la plus urgente et la plus difficile. Dans les pays franco et anglophones d'Afrique noire, les gouvernements de Paris et de Londres agissent actuellement sans grande coordination et souvent même dans une optique de rivalité. Or, beaucoup de problèmes se posent localement en termes identiques.

L'Afrique francophone a bénéficié, grâce à l'association avec le Marché commun et aux concours financier et technique qui en découlent, divers avantages. Il faut à présent envisager comment inclure l'Afrique anglophone dans le septième que régissent, en particulier, les accords de Yaoundé. Ce sera le premier test pour les nouveaux rapports franco-britanniques en Afrique.

Toutefois, aurait-on précisé, la tentative franco-britannique de coopération exclut l'idée d'un axe Paris-Londres, pour se placer dans une perspective communautaire. En ce qui concerne, par exemple, tous les pays de la communauté et pas seulement la France, l'Angleterre, l'Italie et la Belgique, auront leur mot à dire. M.

Pompidou a déclaré à ce sujet, le 15 mai dernier : "Nous n'aboutirons que si les pays les moins peuplés et les moins puissants se sentent à l'abri d'un directoire des plus forts. Nous n'aboutirons que si les peuples et les pays les plus puissants ne jouent ni de leur entente au détriment des moins forts ni de leurs divisions à des fins égoïstes".

A longue échéance, cela signifie que si elle n'a su se développer à l'abri de la protection des plus forts, il doit aussi, un jour, pouvoir prendre suffisamment de liberté pour accéder à l'égalité des rapports. A cela, les forts aussi doivent se préparer, pour éviter tout lien qui ne serait pas de nature entièrement voulue.

## APRÈS L'OFFENSIVE COMMUNISTE AU VIETNAM



Pour les malheureuses populations vivant près de la zone déminée, c'est à nouveau l'exode devant la poussée des forces communistes venant du nord qui ont enlevé plusieurs bases au nord de Hué. De violents combats font toujours rage. Femmes et enfants fuient les lieux des combats. (O.C.P.I.)

## LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL

"Les pays avancés doivent réaliser que le système monétaire international doit être conçu de façon à ce qu'il soit tenu compte des intérêts de tous les pays et non uniquement de ceux qui sont actuellement puissants.

Sur ce point, la C.I.S.L. la C.I.S.L. est tout à fait d'accord avec le Secrétaire général sur le fait qu'il est absolument nécessaire que de nouvelles négociations dans le domaine international, sur des aspects à long terme ou à court terme, devraient avoir lieu sous des auspices et d'une façon offrant aux pays en voie de développement toute opportunité de se faire entendre à un stade où une négociation efficace est encore possible". La C.I.S.L. appuiera tous les arrangements garantissant cet objectif. La décision du Groupe des 77 d'établir son propre groupe monétaire de 24 membres devrait augmenter l'efficacité des pays en voie de développement dans le domaine monétaire. Nous estimons que la proposition que le Groupe des Dix soit remplacé par un Groupe des Vingt composé de représentants des pays avancés et des pays en voie de développement sur la même base que le Conseil d'administration du

F.M.I., est extrêmement déroutant et devrait être à nouveau examiné.

En ce qui concerne la réforme du système monétaire international, la C.I.S.L. appuie l'idée de la proposition d'établir un nouveau système de Droits de Tirage et l'aide aux pays en voie de développement. Une façon de réaliser que nous avons considérablement amélioré la situation financière internationale à l'Association internationale pour le Développement ou les institutions similaires qui appuient l'aide aux pays en voie de développement. Les Droits de Tirage sont une innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d'introduire la C.I.S.L. ne peut pas faire cela de manière à assurer une partie de nouveaux Droits de Tirage spécialement pour l'innovation importante et dans le système monétaire international et la C.I.S.L. ne peut accorder les principaux bénéfices à ces pays avancés.

Certains pays sont d'avis qu'il n'est pas venu d